

ACCUEIL DE LOISIRS
SANS HÉBERGEMENT
« LES ENFANTS DE LA GLAYEULE »

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Directeur de l'ALSH : Mr PERE John - Henry
N° : 06.42.67.24.76

Directrice adjointe de l'ALSH : Mme PAQUET Marine
N° : 07.86.76.89.05

Adresse postale : Accueil de loisirs « Les enfants de la Glayeule »
8 rue de Meuquet 87140 Chamborêt
Téléphone : 05 55 53 68 79

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
ARTICLE 1 : STRUCTURE ALSH 1 ET ALSH 2	3
• Alsh 1 – Chamborêt	3
• Inscriptions	3
• Horaires d’amplitudes	3
• Alsh 2 – Saint – Jouvent	3
• Le public + le fonctionnement	4
ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES D’ACCUEIL (LE CENTRE ACCUEILLE LES ENFANTS DE 3 À 15 ANS)	4
Fonctionnement et modalités	4
ARTICLE 3 : CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF	4
ARTICLE 4 : MODALITÉS D’INSCRIPTION	4
Démarches d’inscription	4
Inscription/Annulation	5
ARTICLE 5 : ENCADREMENT	5
ARTICLE 6 : HYGIÈNE / SANTÉ	5
ARTICLE 7 : TENUE ET CONDITIONS METEOS	5
ARTICLE 8 : INTERDICTIONS	6
ARTICLE 9 : TARIFS ET PAIEMENT	6
ARTICLE 10 : ASSURANCES	6
ARTICLE 11 : ANNULATION D’UNE ADMISSION	6



Le règlement intérieur est applicable pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) existant sur la commune de Chamborêt et de Saint – Jouvent.

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur précise les droits et obligations des familles concernant les activités pendant les Mercredis et les vacances de l'année scolaire.

ARTICLE 1 : STRUCTURES ALSH 1 ET ALSH 2

ALSH 1 - CHAMBORÊT

La Président de l'intercommunalité est responsable du fonctionnement de l'ALSH. La Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN) est propriétaire des bâtiments. Habilité par La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, l'Accueil de Loisirs de Chamborêt « Les Enfants de la Glayeule » ou « ALSH 1 », accueille les enfants de 3 à 14 ans :

- Les mercredis de 7h15 à 19h00.
- Les vacances scolaires de 7h15 à 18h30.

L'accueil de loisirs est accessible à toutes les enfants âgées d'au moins 3 ans et scolarisé. Il existe trois groupes au sein de l'alsh :

- Les 3-4 ans (petite et moyenne section)
- Les 5-7 ans (grande section, CP et CE1)
- Les plus de 8 ans (CE2 jusqu'à la troisième)

INSCRIPTIONS

Les parents inscrivent leur(s) enfant(s) à la journée complète ou à la demi-journée exceptionnellement pendant les petites vacances scolaires (pas de demi-journée l'été).

HORAIRES D'AMPLITUDE VACANCES SCOLAIRES

L'Accueil de Loisirs ouvre de 7h15 à 18h30

- Les parents sonnent à l'extérieur du bâtiment et un animateur accompagne l'enfant.
- La sortie des enfants est organisée de 17h à 18h30

Les repas du midi sont préparés par l'équipe de cuisine, et pris au restaurant scolaire de l'école de Chamborêt.

ALSH 2 - SAINT - JOUVENT - Les mercredis uniquement de 11h45 à 19h00.

Cet accueil de loisirs est géré par la Communauté de Communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE. L'accueil de loisirs est implanté à Saint - Jouvent dans les locaux de l'école Maternelle appartenant à la mairie.

Voici les différentes salles :

- La salle des petits pour les 3-4 ans équipée de toilettes
- La salle de garderie pour les 5-6-7 ans équipée de toilettes
- La salle des associations pour les 8
- Une salle de motricité
- Cour avec les jeux extérieurs

LE PUBLIC + FONCTIONNEMENT

- L'accueil de loisirs ALSH 2 est ouvert uniquement les mercredis de l'année scolaire, il est accessible aux enfants âgés de 3 à 12 ans.
- Les enfants sont récupérés à la sortie des écoles par l'équipe d'animation à 11h45 : les parents ont la possibilité de venir récupérer leurs enfants au niveau de la garderie à partir de 17h00, jusqu'à 19h00.
- Pour les enfants de Nieul, un transport est prévu pour récupérer les enfants à la sortie de l'école, et les ramène sur le site de Saint - Jouvent.
- Les repas du midi sont livrés par un restaurateur / traiteur.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCUEIL
(LE CENTRE ACCUEILLE LES ENFANTS DE 3 À 14 ANS)

Habilité par La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Personnes DDCSPP,
« Les Enfants de la Glayeule » accueille les enfants de 3 à 12 ans et les ados de 12 à 14 ans.

- L'Accueil de Loisirs est géré et administré par la Communauté de Communes ELAN
- L'Accueil de Loisirs est implanté à Chamborêt, une commune de 753 habitants(e)s située à 27km d'Ambazac, 24km de Limoges et à 16km de Bellac
- Les partenaires de l'Accueil de Loisirs sont principalement : la Mairie de Chamborêt, la D.D.C.S.P.P, le Conseil Départemental de la Haute Vienne, la CAF et la MSA

Fonctionnement

Les Modalités

L'Accueil de Loisirs est accessible à tous les enfants âgés d'au moins 3 ans et scolarisés (une dérogation pour les enfants non scolarisés peut être mis en place).

ARTICLE 3 : CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF

Les inscriptions peuvent se faire directement à l'accueil de loisirs, ou sur le site internet alshchamboret.jimdofree.com
Les documents sont à remplir et à nous retourner par boîte postale ou par mail.

Vous trouverez ci-dessous les documents obligatoires pour l'inscription de votre enfant dans notre structure :

- Fiche inscription (liaison et sanitaire) dûment remplie et signée par les parents.
- Fiche de santé (Photocopie des vaccins ; 3 dernières pages du carnet de santé).
- Photocopie de l'avis d'impôt N-1.
- Photocopie du Passeport CAF 87 (reçu automatiquement chez vous en janvier de l'année en cours).

Les inscriptions ne seront effectives que si le dossier est complet.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'INSCRIPTION**Démarches d'inscription**

Avant chacune des périodes, les parents des enfants scolarisés sur le territoire de la Communauté de Communes recevront un mail via le logiciel INOE. Les réservations doivent s'effectuer uniquement en ligne sur le site alshchamboret.jimdofree.com, ou par mail pour qu'on puisse garder une trace écrite des demandes d'inscriptions.

La famille aura une information immédiate sur la disponibilité des places dans un délais d'une à deux semaines et les réservations seront prises en compte uniquement par mail.



Pour les inscriptions et les annulations,

Le règlement intérieur s'appuiera sur les modalités ci-dessous

Inscription

Les inscriptions sont obligatoires. Tout dossier non complet ne sera pas accepté. L'organisateur a un nombre limité de places. Lorsque ce chiffre est atteint, l'inscription de votre enfant sera à l'étude, placée en liste d'attente. Pour bénéficier d'une place il vous faudra remplir un des critères suivants :

- Habiter ou enfants scolarisés sur la communauté de communes
- Fréquence d'inscription de l'individu sur les mercredis à Chamborêt ou Saint - Jouvent
- Demande d'inscription à la semaine
- Maintien des fratries



Annulation

Les mercredis : au plus tard 48h à l'avance.

Les vacances : au plus tard 48h à l'avance

Toute absence non justifiée sera facturée

En cas de maladie, prévenir le jour J avant 9h et fournir obligatoirement un certificat médical.

Toute absence non notifiée selon ces procédures ou sans justificatif sera facturée.

ARTICLE 5 : ENCADREMENT

L'équipe d'animation est composée d'animateurs placés sous l'autorité du Directeur de l'Accueil de Loisirs. A l'entrée un « Animoscope » a été mis en place avec la photo, le prénom et le groupe d'âge des animateurs référents à votre enfant. L'équipe est composée de personnes diplômés (BAFA, BAFD, CAP petite enfance..), qui sont habilités à travailler avec des enfants et qui connaissent leurs besoins.

Il est demandé aux animateurs de constituer un planning d'activités (manuelles, jeux sportifs, collectifs, grands, jeux), tout en respectant l'âge des enfants, leurs besoins, et leurs rythmes de vie propres à chacun.

Les documents pédagogiques et éducatifs sont sur le site web en téléchargement libre : alshchamboret.jimdofree.com.

ARTICLE 6 : HYGIÈNE / SANTÉ

Il ne sera donné aucun médicament à l'enfant sans certificat médical. L'accueil de loisirs ne pourra pas accepter d'enfant malade, fiévreux...

Si nous constatons qu'un enfant ne se sent pas bien, nous disposons d'une salle de repos dite « infirmerie » pour que l'enfant puisse se reposer. Nous sommes seulement autorisés à prendre la température de l'enfant. Si l'état de santé de l'enfant ne s'améliore pas, nous en informerons les parents, qui seront dans l'obligation de venir récupérer l'enfant.

Pour les plus petits, il est nécessaire que les parents nous fournissent une tenue de rechange en cas d'incident.

Concernant les plus petits, l'inscription ne sera possible que si l'enfant est propre.

En cas de régime particulier et d'allergie alimentaire, un protocole précisant les différentes allergies de votre enfant doit être indiqué sur la fiche sanitaire d'inscription. Les parents auront l'obligation de préparer et de fournir à l'accueil de loisirs un repas pour son enfant ayant un régime en particulier (végétarienne, intolérance au lait, au gluten...).

ARTICLE 7 : Tenue et conditions météo

L'Accueil de Loisirs est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre (activités manuelles, jeux extérieurs) ; il est donc important de l'habiller de façon qu'il se sente à l'aise.

Certaines activités sont salissantes, il faut donc éviter de mettre à votre enfant des vêtements auxquels vous tenez.

Les enfants doivent avoir, également, une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, crème solaire, K-Way, ...) et par rapport aux activités prévues. Des vêtements peuvent être oubliés dans le centre. Pour que nous puissions retrouver leur propriétaire, nous vous conseillons d'y inscrire le nom de votre enfant. Une caisse (Affaires Perdues) est déposée à l'entrée du centre de loisirs.

ARTICLE 8 : INTERDICTIONS

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'ALSH.

Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, bijoux, objets de valeur.

L'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

ARTICLE 9 : TARIFS ET PAIEMENT

Les tarifs journaliers sont transmis aux familles à l'inscription des enfants. Les factures seront établies en fin de mois après une période d'activité. Les paiements se feront à la trésorerie de Bessines-sur-Gartempe à l'adresse suivante :

- Trésor Public, [4 rue Jean Moulin 87250 Bessines-sur-Gartempe](#)
- 05 55 76 00 78

ARTICLE 10 : ASSURANCES

Les participants doivent être personnellement assurés par le biais d'une assurance individuelle extrascolaire. L'assurance des locaux est prise en charge par la Communauté de Communes.

ARTICLE 11 : ANNULATION D'UNE ADMISSION

Dans le cas où les parents ne respecteraient pas le règlement intérieur, la Communauté de Communes se réserve le droit de réexaminer l'inscription de l'enfant.

